Nations Unies A/58/679-S/2004/15



Distr. générale 13 janvier 2004 Français Original: arabe

Assemblée générale Cinquante-huitième session Point 37 de l'ordre du jour La situation au Moyen-Orient Conseil de sécurité Cinquante-neuvième année

Lettre datée du 12 janvier 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais tenir ci-après une énumération des violations terrestres commises par Israël le 1er janvier 2004 :

- À 12 h 45, un groupe de sept fantassins appartenant à l'ennemi israélien s'est infiltré depuis les fermes de Chebaa en direction du hameau de Bastra libéré au sud de la ferme de Halta et il a stationné sur l'emplacement non permanent du bataillon indien, où ses éléments ont harcelé les agriculteurs et bergers qui se trouvaient dans le secteur, avant de repartir à 14 heures en direction des fermes occupées;
- Pendant ce temps, des patrouilles des forces d'urgence internationales et des forces de sécurité libanaises se sont dirigées vers le lieu de l'infiltration;
- Il a été établi que la force ennemie avait entrepris de dépasser la clôture de barbelés qui entoure le secteur des fermes occupées et s'était rendue dans le hameau de Bastra d'où l'ennemi israélien s'était retiré après avoir été repoussé du Sud-Liban en mai 2000. C'est la première fois depuis la libération que les forces israéliennes ont entrepris de pénétrer dans cette zone et d'harceler les agriculteurs et bergers libanais.

Ces agressions confirment l'hostilité constante d'Israël. Le type et le nombre de ces violations, qui ne peuvent nullement être justifiés, confirment l'intention préméditée d'Israël de menacer, de mettre en péril et de compromettre la sécurité et la stabilité pour servir ses objectifs d'agressivité et ses desseins expansionnistes dans l'ensemble de la région.

La Mission permanente du Liban appelle l'attention du Secrétaire général sur le danger que constituent ces actes d'agression et sur les conséquences qu'il pourraient avoir, et demande que le texte de la présente lettre soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Samni **Kronfol**

2 0420447f.doc